



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EPAU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC
L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains



Projet de convention

Dijon Métropole - Plateforme d'observation des projets et des stratégies urbaines

Entre

L'État, représenté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)

Ayant son siège à la Grande Arche - Paroi Sud 92055 La Défense

Représenté par la Secrétaire permanente du PUCA, Madame Hélène Peskine

Ci-dessous désigné « **L'État** »

Et

Le GIP L'Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU)

N° SIRET 189 209 117

Ayant son siège à la Grande Arche - Paroi Sud 92055 La Défense

Représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Baptiste Marie

Ci-dessous désigné « **L'EPAU** »

Et

Dijon Métropole

N° SIRET 24210041000123

Ayant son siège 40 avenue du drapeau - CS 17510 - 21075 - Dijon Cedex.

Représenté par son Président, François Rebsamen

Ci-dessous désigné « **la collectivité** »

Ensemble collectivement désignées « **les Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Lieu de convergence des milieux de la recherche, des élus et des professionnels de l'urbain, la *Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines* (POPSU) croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux politiques publiques territoriales. Elle capitalise à des fins d'action, les connaissances en la matière et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme de recherche POPSU Transitions, objet de la présente convention, est un programme partenarial de recherche en études urbaines entre l'État et les grandes villes en France. Dans chacune des collectivités locales partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants).

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation et d'analyses portées sur chacun des sites. Ils sont animés par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité locale. Celle-ci est représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers, parties prenantes de la réflexion au titre de leur expertise. Ces plates-formes locales visent à construire localement une capacité d'expertise sur les trajectoires des politiques urbaines de transitions.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties les modalités de partenariat en vue d'une collaboration permettant de mener un programme de recherche sur la collectivité partie intégrante du programme national de recherche POPSU Transitions présenté en préambule.

Article 2 – Axes de recherches

Les travaux désignés par cette convention s'inscrivent dans le cadre problématique commun à l'ensemble des collectivités locales partenaires du programme POPSU Transitions (voir la note technique à l'annexe n°1). Il s'agit d'interroger les transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique, mais dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numérique (de digitalisation), économique (de relocalisation), politique (de démocratisation), etc.

Les axes de recherche explorés au plan local déclineront ce cadre commun. Ils seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la plate-forme locale lors du séminaire de co-construction réunissant les services de la collectivité et l'équipe de recherche et qui aboutira à la finalisation d'une note de problématique. Celle-ci sera discutée lors d'un séminaire d'orientation qui réunira le conseil stratégique de POPSU qui validera ce programme de travail, après audition de l'équipe de recherche et des services de la collectivité.

Article 3 – Engagements des Parties

L'État :

- définit les objectifs et caractéristiques nationales du programme POPSU Transitions ;
- définit les règles communes du pilotage ;
- contribue au financement.

La collectivité :

- En lien avec la plateforme nationale, le référent scientifique local, pilote le processus de définition des thématiques couvertes ;
- met en place et pilote une plate-forme locale qui rassemble les acteurs de la collectivité et de son territoire intéressés par la recherche menée dans le cadre du programme POPSU Transitions ;
- désigne un référent en son sein chargé du suivi du programme, de la liaison avec les services de la collectivité et des élus, du référent scientifique et de la plateforme nationale ;
- assure, en mobilisant les membres de la plate-forme, l'accès des chercheurs à l'information et aux données utiles à leur recherche (statistiques, banque d'images, cartographies) ;
- pilote le suivi du programme de recherche relatif à la collectivité ;
- organise la diffusion dans les publications officielles de la collectivité et ses Journaux ;
- favorise la mise en discussion, l'appropriation et la valorisation (séminaires et colloque de synthèse) au plan local des résultats de la recherche ;
- contribue au financement ;
- assure l'achat de 500 exemplaires des ouvrages publiés par la plateforme.
- accueille l'exposition itinérante POPSU Transitions sur le territoire ;
- assure l'organisation d'une master class, autour d'une rencontre entre un expert reconnu des questions de transition sur le territoire, et d'un public composé d'étudiants et de professionnels.

L'EPAU :

- mène la procédure nationale de contractualisation avec les équipes de recherche, dont celle qui travaillera sur la collectivité ;
- gère administrativement et financièrement les contrats de recherche en informant régulièrement l'État et la collectivité selon les principes définis à l'article 8 ;
- pilote et anime la plate-forme nationale ;
- pilote l'évaluation du programme ;
- met en place les instances nationales de la plateforme ;
- définit les règles de la valorisation ;
- assure la capitalisation et la valorisation au plan national et les échanges entre collectivités et entre équipes de recherche.

Article 4 – Gouvernance du programme

Le programme de recherche est cofinancé par L'État et la collectivité, piloté et administré par l'EPAU.

Les décisions stratégiques relatives à sa gestion sont prises par consensus :

- choix des axes thématiques de recherche et de la note de problématique produite par l'équipe de recherche localement ;
- validation du projet de recherche à l'issue de la procédure menée par l'EPAU ;
- validation des étapes du contrat ;
- éventuelle modification du projet initial de recherche et incidences contractuelles correspondantes.

Une gouvernance à deux échelons sera mise en place :

4.1 Gouvernance nationale

La gouvernance du programme est assurée par un Conseil scientifique national et une équipe permanente sous l'autorité du Directeur général de l'EPAU. Le Conseil scientifique portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche.

Un Comité d'orientation sera mis en place et réunira de manière annuelle les partenaires financiers et institutionnels. La collectivité est invitée à y participer. Elle informe l'EPAU de la désignation d'un représentant élu et d'un acteur référent au sein des services techniques.

4.2 Gouvernance opérationnelle locale

La gouvernance locale du programme est mise en place par la collectivité. Elle est invitée à mettre en place des modalités spécifiques sur son territoire qui seront discutés et validés lors du conseil d'orientation.

Article 5 – Financement :

Dijon Métropole s'engage à :

- financer à hauteur de 70 000 €, le programme de recherche relatif à Dijon Métropole, à passer par l'EPAU. Elle verse cette somme à l'EPAU qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.

Cette somme comprend le financement des activités de recherche (50 000 €) et leur valorisation (événements, publications...) (20 000 €)

L'État s'engage à :

- financer à hauteur de 70 000 € le programme de recherche relatif à Dijon Métropole, via l'EPAU. Il verse cette somme à l'EPAU qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.
- assurer le fonctionnement de la plate-forme nationale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre ;

- couvrir les frais de fonctionnement des instances nationales.

L'affectation de la somme des financements de l'État et de Dijon Métropole est destinée à la rémunération des travaux de l'équipe de recherche constituée localement en groupement de chercheurs et à la valorisation des travaux produits par la plateforme.

Le nombre de chercheurs et jeunes chercheurs mobilisés au sein de ce groupement dépendra du nombre de compétences à mobiliser dans le cadre d'une recherche pluridisciplinaire et sera proposé par le chercheur référent et validé par Dijon Métropole lors du séminaire de co-construction locale.

La direction de programme POPSU Transitions soumettra systématiquement à Dijon Métropole, pour approbation et validation, les décisions et arbitrages qui seront proposés in fine en matière de programmation budgétaire détaillée de l'enveloppe consacrée à la rémunération des chercheurs.

L'engagement du financement de la collectivité à la recherche se précise par une ventilation budgétaire telle que, selon les principes définis dans la présente convention :

- 25 000 euros au lancement de la recherche ;
- 20 000 euros dans le courant de l'année n+1. Au mois de l'année n+1 défini par la décision budgétaire de l'instance légitime de la collectivité ;
- 25 000 euros dans le courant de l'année n+2. Au mois de l'année n+2 définis par la décision budgétaire de l'instance légitime de la collectivité.

Les engagements de principe ci-dessus sont sous réserve des décisions budgétaires des instances légitimes de l'État et de Dijon Métropole.

L'EPAU ne signe le contrat de recherche relatif à Dijon Métropole qu'après avoir reçu notification des financements de l'État et de Dijon Métropole.

Article 6 - Processus de mise au point du programme de recherche

Les thèmes explorés par le programme de recherche relatif à la collectivité sont retenus localement à l'issue d'un séminaire de co-construction sur la base d'une note de problématique produite par le responsable scientifique local. Cette note est ensuite discutée et validée par le séminaire d'orientation réunissant le conseil stratégique de POPSU. Les axes de recherche sont donc co-produites à deux échelles :

- à l'échelle locale, entre acteurs et chercheurs lors du séminaire de co-construction ;
- à l'échelle nationale, entre les instances de POPSU et la plateforme locale, lors du séminaire d'orientation.

La procédure de contractualisation avec les équipes de recherche est gérée par l'EPAU. La proposition de contrat qui sera soumise pour approbation par l'Assemblée générale de l'EPAU, fait l'objet d'un échange préalable avec la collectivité individuellement ou au sein du Comité des partenaires. Cette procédure assure la cohérence nationale de la démarche tout en organisant la négociation locale du programme de recherche relatif à la collectivité pour assurer sa bonne réponse aux attentes de la gouvernance locale.

Article 7 - Les résultats attendus

Il est attendu des équipes de recherche dans la collectivité à ce qu'elles s'engagent à :

- la mise en place de la méthode de recherche. Elle sera le plus possible appropriable et comparable avec les autres collectivités tout en garantissant les spécificités des questionnements et l'autonomie de la plateforme ;
- la production de réflexions et d'évaluation de la problématique de l'observation, de la collaboration acteurs/chercheurs, et de la recherche en général ;
- la fourniture de livrables (voir article 8) *in itinere* concernant les résultats de l'observation ;
- la participation aux séminaires locaux et nationaux organisés ;
- la contribution aux actions de valorisation des résultats de la plate-forme.

Une note de problématique sera établie au cours de la première année reprenant les objets d'études, les résultats à produire, leur organisation calendaire, les échéances et formats de rendu.

Un dispositif de valorisation et d'appropriation dans la collectivité sera mis en place dès le démarrage du programme.

La collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- faciliter l'accès de l'équipe scientifique à l'information et aux données pour la meilleure réalisation du programme ;
- articuler au mieux les contributions de l'ensemble des acteurs locaux ;
- faciliter une bonne coordination entre les acteurs et les chercheurs.

Les retombées attendues intéressant les acteurs locaux sont de deux natures :

- l'analyse spécifique associée à la collectivité ;
- les apports de la comparaison lors de séminaire nationaux.

Article 8 - Les livrables

Les livrables prévus par la présente convention seront réalisés et valorisés par l'équipe de recherche selon les délais et les modalités prévues par la convention de collaboration de recherche pour la mise en œuvre du projet.

Ces livrables comprendront les éléments suivants :

- une note de problématique ;
- 2 Cahiers POPSU publiés dans le cadre du partenariat entre POPSU et les éditions Autrement
- 1 master class

- l'accueil de l'exposition itinérante
- au moins 2 événements scientifiques ouverts au grand public
- au moins 2 événements organisés au sein de la collectivité auprès des élus et des services concernés par l'objet de la recherche

Dans la poursuite des engagements précisés à l'article 7 de la présente convention, la collectivité s'engage à :

- communiquer auprès des acteurs locaux à propos des avancées et des résultats du Projet ;
- à participer aux initiatives organisées par l'EPAU autour du programme POPSU, et dans la mesure du possible aux initiatives organisées par les autres Plateformes locales autour du programme POPSU.
- à informer l'EPAU de l'avancée du Projet (et notamment des éventuels retards pris pour son exécution) ainsi que de toute autre forme de valorisation du Projet
- à diffuser les résultats des travaux de la plateforme, en particulier à travers les Cahiers
- à mentionner l'insertion du Projet dans le programme POPSU dans ses propres actions de communication.
- à chacune des étapes de ce projet, à faire figurer le logo POPSU dans les normes indiquées par POPSU et à mentionner ce partenariat dans tout compte rendu ou plaquette ou affichage relatif à ce programme.
- à laisser POPSU utiliser les images, créations et études ainsi réalisées pour ses propres supports de toutes natures (avec mention du nom de la collectivité voire d'autres détenteurs de droits dont les noms auraient été communiqués à POPSU par la collectivité).

Article 9 – Communication

L'EPAU s'engage à apposer le logo de la collectivité sur les productions (articles, ouvrages, colloques, site) liées aux actions définies dans la présente convention ainsi qu'à faire valoir la participation de la collectivité dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias.

L'alinéa peut ne pas trouver à s'appliquer pour ce qui est du logo si sur une page donnée de document ou de site Internet POPSU se trouve à devoir mentionner plus de cinq (5) réalisations.

Article 10 - Suivi

Sauf urgence ou état d'urgence, l'EPAU rend régulièrement des comptes à l'État et à la collectivité de sa gestion de la procédure ainsi que du contrat selon des formes validées par le Comité des partenaires.

Pour ce faire, les responsables des plateformes locales seront réunis à minima un fois par an pour discuter de l'avancée et des attendus du programme POPSU. Des éléments sur la gestion de la procédure et du contrat seront transmis à la collectivité à l'occasion des assemblées générales annuelles de l'EPAU.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications par avenant signé par toutes les parties.

Article 12 - Valorisation de la plate-forme

La valorisation de la plate-forme se fera au travers des séminaires réunissant des chercheurs et acteurs. Au cours du programme, seront envisagées des actions spécifiques de valorisation tel que des séminaires dans la collectivité, colloques nationaux et internationaux, des articles dans des revues scientifiques et grand public, et publication d'ouvrage, ainsi qu'une rubrique récurrente dans le journal de la collectivité qui présente les actualités de la plateforme.

Les événements suivants seront organisés par la collectivité en partenariat avec l'EPAU à l'occasion de la publication des Cahiers :

- une présentation en librairie, en présence des auteurs et d'un cadre de la collectivité ou d'un élu ;
- un séminaire de restitution auprès des services techniques de la collectivité concernés par le thème du Cahier ;
- un séminaire de restitution auprès des élus concernés par le thème du Cahier

Un site spécifique est conçu pour matérialiser la plate-forme d'observation et permettre le partage des connaissances tout au long du programme.

Article 13 – Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de valorisation et de communication réalisées dans le cadre du programme, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Article 14 - Résiliation – révision

14.1 Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de cette Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

14.2 Révision

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 15 - Litiges

15.1 Contestations

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

POPSU est fondée à suspendre tout versement en cas de contestation sérieuse sur la réalité ou sur la légalité des réalisations de la collectivité.

15.2 Droit applicable – attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Article 16 – Exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie se voit remettre un exemplaire.

Article 17 – Annexes

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Note technique du programme « POPSU Transitions »

Fait à _____ en 4 exemplaires originaux, le

Signatures des Parties :

Dijon Métropole

L'État, représenté par le Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)

Le GIP L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU)

ANNEXE 1 Note technique du programme POPSU TRANSITIONS

Tandis que l'urgence climatique commande la mise en œuvre de politiques ambitieuses, les territoires métropolitains sont engagés dans des trajectoires de transition et de cohésion. Celles-ci se déploient non seulement dans les domaines environnementaux et énergétiques, mais aussi à travers des politiques sociales, économiques, numériques, culturelles. Dans ce contexte, le nouveau programme Transitions de la Plateforme d'Observations des Projets et des Stratégies Urbaines (POPSU) s'appuiera sur des recherches localisées qui documenteront et expliqueront les mutations des principales villes françaises à des fins d'actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, cette note précise les axes de POPSU Transitions. Elle aborde :

- 1. POPSU Métropoles, capitaliser un programme national de recherche-action sur les dynamiques de métropolisation (2018-2022)**
- 2. POPSU Transitions, arpenter les sentiers de transformation des grandes villes face aux défis contemporains (2023-2026)**

La Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines et le GIP EPAU

POPSU est opérée par L'Europe des projets architecturaux et urbain (EPAU), un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, à travers la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et du Ministère de la culture, à travers la Direction générale des patrimoines et de l'architecture et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. Le GIP EPAU conduit des actions de recherche, d'expérimentation, de valorisation et d'animation des réseaux professionnels du cadre bâti, de la ville et des territoires en mettant en œuvre, outre les programmes POPSU, le concours d'architecture Europan, le programme Coubertin, le Forum des solutions et l'appel à manifestation d'intérêt Engagés pour la qualité du logement de demain. Ces programmes partagent des méthodes communes en matière de recherche et d'expérimentation partenariales associant collectivités locales, administration centrale et opérateurs des politiques urbaines et territoriales.

1. POPSU Métropoles, capitaliser un programme national de recherche-action sur les dynamiques de métropolisation (2018-2022)

Lieu de convergence de la recherche et de ceux qui font et gouvernent les villes, la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines – POPSU – croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle en « **circuit court** », pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers : élus et services des collectivités, universitaires, opérateurs des politiques urbaines, grand public.

POPSU rassemble une large **communauté** composée de 2 000 professionnels de la ville impliqués dans un réseau national qui rassemble 15 métropoles¹, 35 petites villes, 90 unités de recherches, 65 établissements d'enseignement supérieur et mobilise 500 chercheurs et jeunes chercheurs issus d'horizons pluridisciplinaires (géographie, urbanisme, sociologie, économie, science politique...)

Les travaux² fournis par ces équipes font l'objet d'une importante **valorisation** destinée à la communauté des chercheurs ainsi qu'à celle des décideurs, et au grand public :

- La collection des « Cahiers POPSU » au format poche (éditions Autrement) et des « Conférences POPSU » : à ce jour, 11 Cahiers ont été publiés ainsi que 9 Conférences.
- Des événements nationaux, dont un colloque à l'Assemblée nationale (janvier 2021) et deux Forums nationaux (de lancement à Strasbourg en janvier 2019, et de clôture à Grenoble en mars 2022), des ateliers transversaux et des restitutions locales, ainsi que le séminaire du conseil stratégique qui a lieu chaque année à la Saline royale d'Arc-et-Senans dans le Doubs.
- Des grands entretiens filmés conduits par la responsable scientifique de POPSU Métropoles, Marie-Christine Jaillet, avec les présidents des Métropoles dont la diffusion est prévue en 2022.

Les recherches-actions ont par ailleurs permis une forte **appropriation par les décideurs** et se traduisent dans des plans d'action stratégiques conçus par les collectivités dans des thématiques variées : économie portuaire à Strasbourg, politiques de santé à Orléans, problématique des îlots de chaleur à Dijon, préservation du paysage à Marseille, mobilité résidentielle à Lyon...

Des études **transversales**, enfin, visant à identifier des points de comparaison entre les résultats locaux ont été lancées et contribueront à accompagner la répliquabilité et la circulation des expériences en matière de politiques métropolitaines.

¹ Aix-Marseille Métropole, Bordeaux Métropole, Brest Métropole, Clermont Auvergne Métropole, Dijon Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Métropole européenne de Lille, Métropole de Lyon, Métropole Nice Côte d'Azur, Montpellier Méditerranée Métropole, Nantes Métropole, Orléans Métropole, Métropole Rouen Normandie, Eurométropole de Strasbourg et Toulouse Métropole.

² Le lancement de la session qui s'achève avait été marqué par un contexte de renforcement législatif du statut des métropoles qui a été freiné par une contestation de ces institutions et des politiques dont elles étaient porteuses, jugées prédatrices et déconnectées de leur territoire. L'audacieuse intuition de la responsable scientifique de POPSU Métropole, la géographe Marie-Christine Jaillet, a été de considérer un basculement d'ère et de paradigme : le passage de la ville attractive à la ville accueillante, de l'impérialisme métropolitain au temps des réciprocités et des complémentarités. Ainsi le programme POPSU Métropoles s'est-il attaché à explorer la question des « Métropoles et des autres ».

2. POPSU Transitions, arpenter les sentiers de transformation des grandes villes

À l'heure de concevoir un nouveau programme, la plateforme nationale avec le soutien de l'association France Urbaine proposent aux chercheurs et aux acteurs des grandes villes françaises d'arpenter les chemins des **transitions**. Des transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique, mais dans une conception systémique les questions sociales (de cohésion), numérique (de digitalisation), économique (de relocalisation), politique (de démocratisation), culturelle (d'accessibilité), etc. L'ambition de ce programme reposera sur les axes suivants :

- ***Un élargissement du périmètre des collectivités***

Le réseau des 15 métropoles pourrait être renforcée par l'arrivée d'une vingtaine de collectivités supplémentaires formant ainsi le réseau POPSU Transitions :

- L'ensemble des capitales régionales ainsi que les intercommunalités et / ou leurs villes centres de plus de 200 000 habitants ;
- Des « systèmes territoriaux » portés par plusieurs collectivités associées (Axe Seine, Sillon lorrain...) seront invités à rejoindre la démarche.

- ***Une gouvernance multi-partenariale***

La gouvernance de POPSU Transitions est multi-partenariale et organise une scène nationale de rencontres de chercheurs, de praticiens et de partenaires institutionnels. Elle est composée :

- du « Parlement POPSU » sous la co-présidence de la Secrétaire permanente du PUCA et d'un président de Métropole, qui fixe les grandes orientations du programme ;
- du « Comité des financeurs », qui fournit un avis sur les axes de développement du programme ;
- d'un « Conseil stratégique » composé de chercheurs et experts qualifiés, qui met en œuvre le programme en liaison avec les référents des plateformes locales.

- ***Un soutien accru aux jeunes chercheurs***

Engagé dans la promotion de l'émergence d'une nouvelle génération de chercheurs en études urbaines, POPSU Transitions œuvrera dans deux directions :

- Un renforcement du programme doctoral faisant l'objet de conventions CIFRE ;
- L'appui à une communauté de jeunes chercheurs POPSU (150 doctorants et post-doctorants à l'échelle nationale), dont la plateforme nationale assurera l'animation (séminaires conjoints, journées doctorales, Fêtes de la science...).

- ***Des convergences entre politiques urbaines et dynamiques territoriales***

Afin de sortir de l'opposition entre « grandes » et « petites » villes, POPSU engagera des recherches qui croiseront les regards et les problématiques communes à ces espaces³ :

- « Études convergences » lancées annuellement à destination des chercheurs souhaitant éclairer ces dimensions interterritoriales de l'action publique ;

³ Au sein de POPSU, le programme Territoires se concentre sur les petites villes et propose une observation des politiques publiques et des défis à cette échelle : redéveloppement économique, accès aux services publics, tourisme, évolution de l'offre de logements et des pratiques de mobilité, etc. Il accompagne aujourd'hui 35 collectivités de moins de 20 000 habitants. Outre les monographies de petites villes, POPSU Territoire pilote des études sur des enjeux transversaux à l'image de celle portant sur la question de « l'exode urbain » mené avec le Réseau rural français.

- « Études transversales » visant à ouvrir des fenêtres comparatives entre les résultats issus des monographies.

- **Une stratégie de valorisation consolidée**

Une nouvelle collection d'ouvrages « Transitions », ainsi que les supports suivants :

- Des films sous la forme de *webseries* retraçant les trajectoires territoriales des politiques et des pratiques de transitions ;
- Une communication auprès d'un public large à l'occasion de la couverture de nos activités par un quotidien national dans le cadre d'un partenariat presse ;
- Des notes flashs (4 pages) destinées aux professionnels des politiques urbaines sur des sujets d'actualité en lien avec les axes des recherche-actions ;
- Des événements scientifiques (colloques, séminaires), grand public (dans des librairies et des lieux d'exposition) et auprès des services et des élus, aux échelles nationales et locales permettant de proposer une restitution *in itinere* des résultats.

- **Une pluridisciplinarité « radicale »**

Des approches associant enquêtes qualitatives et approches statistiques et quantitatives décloisonneront les frontières disciplinaires :

- L'appui sur la pluralité des sciences sociales de l'urbain : géographie, aménagement-urbanisme, sociologie, science politique, économie, architecture ;
- Le recours aux sciences de l'environnement (agroécologie, climatologie, écologie, hydrologie) et de l'ingénieur (mobilité, énergie...).

- **Des partenariats renforcés**

Afin d'atteindre, les ambitions fixées par ce nouveau programme, POPSU Transitions s'appuiera sur le soutien de partenaires institutionnels publics :

- Au sein du Ministère de la Transition écologique, notamment le Service Recherche et Innovation du Commissariat général au développement durable, à travers le suivi des villes françaises candidates et labellisées à l'appel à manifestation d'intérêt européen « 100 villes neutres en carbone et intelligente en 2030 »
- L'association France Urbaine en raison de l'adéquation du périmètre du programme avec le cercle de ses adhérents ;
- L'ADEME en raison de la concordance entre le thème du programme et les objectifs de l'Agence.
- La Banque des Territoires, en tant que partenaire financier du dispositif.
- La Fédération nationale des agences d'urbanisme avec la participation des agences d'urbanisme locales ;
- Les conseils de développement pour enrichir la démarche prospective